

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1078 accordant une indemnité de 25.000 francs à Hussein Abdou, propriétaire de la vedette Argus

n° 1078

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le procès-verbal de la commission nommée par décision n° 979, en date du 3 septembre 1947, concluant à la responsabilité pleine et entière de l'administration fixant l'indemnité en réparation à 25.000 francs: Sur proposition du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité de vingt-cinq mille- francs (25.000 fr.) est accordée à Hussein Abdou, propriétaire de la vedette Arpus, coulée lors de l'abordage avec la vedette de la douane. Art. 2. —La dépense est imputable au

chapitre 16, article 2, paragraphe 1. Art. 3. —La présente décision sera publiée et communiquée partout besoin sera

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives

LIURETTE